

ARRETE TEMPORAIRE



286/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Poussepenil - Déménagement
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Mme SELLIER,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Poussepenil pour permettre un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, **il est nécessaire d'interdire la circulation rue Poussepenil du mercredi 01 novembre au vendredi 03 novembre 2023 inclus de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame SELLIER

Fait à Saint-Aignan, le 31/10/2023
Le Maire



Eric CARNAT